



**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)**

Entre

Nom et Adresse de l'organisme de formation :

France EDL
169 AVENUE CHARLES DE GAULLE
Représentée par Mr Baudin
Fonction : Gérant

Déclaration enregistrée sous le n° 82 69 13132 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 528 358 617
Formacode : Attention pas de code pour la formation état des lieux
42154 IMMOBILIER
42101 DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Et

Nom et Adresse de l'entreprise ou du candidat :

Nom de la société :
Nom et prénom :
Adresse :
TEL MAIL
SIRET

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Expert en état des lieux immobilier et maîtrise du logiciel informatique EDL PRO pour la réalisation d'un état des lieux.

- Les obligations locatives (décret 87)
- Les enjeux de la loi Alur et sa nouvelle mise en vigueur au 1^{er} juin 2016
- Les enjeux de l'état des lieux
- Réaliser un état des lieux
- Réaliser une visite virtuelle
- Réaliser les chiffrages de dégradation

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Etre capable de réaliser état des lieux et maîtriser l'outil informatique.

Le programme détaillé :

JOUR 1

- Lecture du manuel complet, débriefing et questions.
- Mise en garde sur les différents problèmes rencontrés lors de la réalisation d'états des lieux
- QCM de 40 questions avec correction

- Visualisation d'un film vidéo d'un état des lieux réalisé par un professionnel : débriefing et questions
- QCM de 20 questions avec correction

JOUR 2

- Remise d'une tablette informatique
- Formation au logiciel d'état des lieux EDL PRO
- Mise en pratique et exercices
- Départ avec un technicien confirmé sur une demi-journée pour la réalisation d'états des lieux en situation réelle
- Débriefing et questions

L'effectif formé s'élève à 8 personnes maximum

Date de la session :

Nombre d'heures par stagiaire : 14H Horaires de formation : 9 h 12h / 13h 30 à 17h 30

Lieu de la formation : Toulouse

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Identité :

.....

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation par stagiaire, objet de la présente convention, s'élève à : 700 euros HT + T.V.A. 20 % = 840 euros TTC

ou 700 euros net de taxe (*en cas de demande d'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511*)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

INSCRIPTION VALIDEE APRES RECEPTION du bulletin d'inscription complété et signé accompagné d'un acompte de 50% (encaissé au début de la formation, le solde est encaissé à la fin de la formation) un accusé de réception vous sera envoyé par mail.
 Vous recevrez une convocation au stage dès réception des documents.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE : Un manuel de formation avec textes de lois, visualisation vidéo, exercices cas pratiques, exercices dans un appartement, apprendre à utiliser un outil informatique sur le terrain, utiliser le logiciel d'état des lieux France EDL.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION : mise en pratique et réalisation d'un état des lieux informatique dans un appartement en fin de formation.

VI – SANCTION DE LA FORMATION Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : émargement pour chaque demi-journée de formation des stagiaires et du/des formateurs.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION : L'outil France EDL conçu pour la réalisation d'état des lieux.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT : En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire ne pourra récupérer la somme complète versée lors de l'acompte correspondant à 50 % du prix de la formation. Cette somme servira de dédommagement, réparation.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme intégrale de l'acompte sous 10 jours.

Fait à

Le

L'entreprise bénéficiaire
Cachet,

L'organisme de formation
Cachet,

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Signature

Signature